



# CAUTION D'UN PRÊT PROFESSIONNEL

Par **FIFIELVIS**, le 11/01/2021 à 15:52

J'AI ACHETÉ UN COMMERCE EN 10/2016 BAR/PETITE RESTAURATION EN FÉVRIER 2018 J'AI VENDU LES PARTS DE SOCIÉTÉ. CEPENDANT, LA BANQUE M'A GARDÉ CAUTION DU PRÊT J'AI ACCEPTÉ CAR LE NOUVEAU GÉRANT POSSÉDAIT UN APPARTEMENT DE 300000€ ET DEVAIT FAIRE LE NÉCESSAIRE PAR LA SUITE POUR ME FAIRE RETIRER DE CETTE CAUTION. VOYANT QU'IL N'Y ARRIVAIT À FAIRE FONCTIONNER CE COMMERCE. IL A REVENDU SES PARTS DE SOCIÉTÉ À UNE PERSONNE QUE JE NE CONNAISSAIT PAS EN LUI DISANT "NE T'INQUIÈTE PAS LA BANQUE A UNE CAUTION TU NE RISQUE RIEN. " ET IL S'EN EST DÉBARRASSÉ MAIS EN RESTANT 10% DANS L'AFFAIRE. DONC JE N'AI ÉTÉ AVERTI DU CHANGEMENT DE GÉRANT QU'UNE FOIS QUE LA PASSATION FAITE. LA BANQUE M'A INFORMÉ DE LA MISE EN SAUVEGARDE MAIS PAS DES PROBLÈMES QUE RENCONTRAIT LA SOCIÉTÉ. AUJOURD'HUI J'AI REÇU UN COURRIER PAR DE RÉGLER LE SOLDE DU CRÉDIT. JE NE TRAVAILLE PLUS DEPUIS MARS 2020 REVENU DE L'ÉTAT 1500€/PAR MOIS. LE DERNIER GÉRANT EST UNE PERSONNE QUI N'ÉTAIT JAMAIS DANS SON ÉTABLISSEMENT FAISAIT DES FÊTES CLANDESTINES PLAINTES DE L'IMMEUBLE ETC... IL DISAIT À TOUS LE MONDE QU'IL N'EN AVAIT RIEN À PERDRE. LA PERSONNE A QUI J'AVAIS VENDU LA SARL A REVENDU EN ÉTANT DÉJÀ EN SAUVEGARDE. MERCI DE ME DIRE SI MON PROBLÈME EST DÉFENDABLE CDLT